

Compte-rendu de séance du conseil municipal **Du 16 juillet 2026 à 19 h 00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2026

Etaient présents 14: CHOISNEL Nicolas, Jean-Jacques BERTALOT, DELFOUR Denis, DESIDERA Laetitia, du VIGNAU Evrard, GIRAULT Céline, GUIOUBERT Catherine, KOHLER Joël, PIAÏ LAMARQUE Caroline, LAURANT Rémi, PAYET Michelle, SEMPÉ Lionel, TRONGUET Christine, ZAMO Philippe Désiré formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 1 : SALADE DI LAVIGNE Véronique

Absent(es) 0 :

Pouvoir(s) 1 : SALADE DI LAVIGNE Véronique donné à KOHLER Joël

Secrétaire de séance : TRONGUET Christine

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du dernier Conseil Municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Travaux en cours, projets, devis,
- Indemnités kilométriques,
- Vente d'un caveau ancien cimetière,
- Ecole numérique rentrée scolaire 2026-2027 : adhésion centrale d'achat LGNU47 et convention,
- Albret communauté : convention instruction des autorisations des droits du sol,
- Pétanque moncrabelaise : demande de subvention exceptionnelle
- Plan Communal de Sauvegarde,
- Divers

35-2026 CIMETIERE DU BOURG : VENTE D'UN CAVEAU

Nomenclature : 7.1 Finances locales divers

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un administré qui souhaite acquérir un caveau situé dans le vieux cimetière. Ce caveau ayant fait l'objet d'une reprise des concessions du cimetière engagée en 2021 et terminée en 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente du caveau situé dans le vieux cimetière.
- De vendre le caveau pour un montant de 750 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

35-2026 ECOLE NUMERIQUE : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS « LGNUM47 »

Nomenclature : 1.4.2 Autres types de contrats : fournitures

Considérant les délibérations

2025-3-12 du 23 septembre 2025 du Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE portant création de la centrale d'achats « LGNUM47 » et

2026-2-10 adoptant la convention d'adhésion et les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département de LOT-ET-GARONNE.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Je propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats « LGNUM47 » de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE. Cette adhésion d'un montant de 100 € HT est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

37-2026 ALBRET COMMUNAUTE : CONVENTION ADS RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2026-2032

Nomenclature : 2 Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 06-2017 prise en conseil municipal du 06 février 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des et des postes correspondants ;

Vu la délibération DE-093-2026 du 24 juin 2026 d'Albret Communauté portant sur la convention ADS relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période 2026-2032 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention tout en la précisant ;

Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme ADS d'Albret Communauté a été créé en 2017 en application de l'article L422-8 du code et en étroite collaboration avec les communes. Une convention d'entente entre chaque commune et Albret Communauté avait été engagée lors de la précédente mandature. Il s'agit ici de renouveler cette convention en annexe, avec quelques ajustements qui précise les missions et obligations de chaque partie afin d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur, et permettant d'aboutir ainsi à une prise de décision par la Commune en conformité avec le cadre réglementaire.

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

► **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe ;

► **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe en annexe avec Albret Communauté.

38-2026 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PETANQUE MONCRABELAISE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Président de la Pétanque Moncrabelaise sollicitant une subvention exceptionnelle afin de financer l'installation d'un abri de jardin destiné au stockage du matériel nécessaire à l'entretien et au bon fonctionnement des terrains de pétanque. Il rappelle que l'association ne dispose à ce jour d'aucun espace de rangement adapté et demande le soutien de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque Moncrabelaise d'un montant de 500 €

DIVERS

- Plan communal de Sauvegarde : présentation au conseil et actualisation en cours
- Signalétique : point sur la signalétique du village et activités
- Commission mobilité : Rémi Laurant fait un compte rendu de la réunion de la commission intercommunale et présente les diverses propositions, Stop Albret, Karos...
- Communes aux noms burlesques : Catherine Guibouert fait un compte rendu de la manifestation qui a eu lieu à Simplé.
- Fête des Mentors et venue des Belges : Apéritif offert aux Belges par la municipalité le vendredi 31 juillet à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30.